



Préavis municipal n° 17 / 2023

Concernant les travaux d'aménagement de la place de Cojonnex et accès des bus scolaires, pour un montant de CHF 820'000.- TTC

Rapport de la Commission ad hoc

Monsieur le Président
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission d'étude dans le cadre du préavis 17/ 2023 s'est réunie le 01/05 2022 de 19h30 à 20h30 et s'est constituée comme suit :

Présidente
Lory Gigandet Balsiger
Rapporteur
Matthieu Sesseli
Membres
Marc Châtelain
Gregory Bovay
Sylvain-Guillaume-Gentil
Tanguy Krebs
David Baumeler

| Présences |
|--------------------------|
| 01 / 05 19h30 à 20h30 |
| x |
| x |
| x |
| x |
| x |
| x |
| x |
| |
| |

Préambule

La Municipalité était représentée par M. Thierry George, accompagné par M. Thierry Cachin, M. Raphaël Berclaz, architecte du bureau Plarel SA, M. Pierre Prével et Manuel Kellenberger, ingénieurs du bureau Schopfer & Niggli SA. Nous les remercions pour les réponses circonstanciées et claires apportées aux questions de la commission.

Historique

Ce préavis fait suite au préavis 23/21 de la commune de Blonay. Pour mémoire, ce préavis avait été retiré par la Municipalité de Blonay, suite aux critiques de conseiller-ère-s communales concernant les points suivant :



- . la zone de dépose prévue le long de la route de Prélaz (en lieu et place de l'arrêt de bus actuel)
- . l'incompréhension sur le cheminement des bus
- . la gestion du trafic difficile.

A titre, de comparaison, voici un lien vers le préavis initial:

<https://www.blonay-saint-legier.ch/actualites-communales/1418455>

Présentation et examen du préavis

M. Thierry George présente les modifications et améliorations qui ont été amenées par la Municipalité :

Ce préavis comprend la pose de barrières à l'entrée et à la sortie de la place de Cojonnex, pour éviter la dépose sauvage et limiter l'accès aux seuls transports scolaires, exception faite des deux roues y ayant droit. La barrière située en haut de la place, côté Maison Picson sera ouverte en dehors des horaires scolaires et lors de manifestations pour garantir l'accès au parking dans la cour du Collège de Cojonnex.

La pose de l'abribus ainsi que l'abri à vélo dans la même zone de la parcelle, renforçant l'aspect naturel de la place de Cojonnex.

La partie centrale de la place et ses cheminements entre les buttes sera fait en matériaux perméables, permettant ainsi une meilleure absorption des eaux de pluie dans les sols.

Les moloks ne sont pas déplacés mais la Municipalité a opté pour un système de type Villiger, avec un impact visuel, sonore et olfactif moindre.

La pose de barrières le long de la rue de Prélaz a été préférée aux plots – moins impactant visuellement – pour des raisons de sécurité des enfants ainsi que pour empêcher les déposes rapides sauvages, bloquant la circulation. M. George a pris pour exemple la mise en place de barrières, certes temporaires, sur la route de des Areneys, qui ont largement contribué à la sécurité des piéton-ne-s dans la zone.

Les places de parc deux roues sont prévues le long du mur attenant la cour du collège, dans la foulée du couvert à vélo et de l'abribus.

Concernant l'utilisation des luminaires, M Berclaz précise l'utilisation de bornes lumineuses au ras du sol sur le centre de la place, réduisant la pollution lumineuse.

Une part non négligeable de nos questionnements a été la suppression de la zone de dépose et surtout ses alternatives. M. George et M. Cachin ont rappelé les divers points de dépose à disposition dans un rayon de 200m. Le parking devant l'école de grand-Pré, la zone de dépose rapide à Bahyse, le parking de la bosse sont des alternatives. Concernant le parking à grand Pré, les enfants (âgés entre 6 et 10 ans) devront traverser la route de Châtel et la route de Prélaz. Pour ce faire, ils disposent déjà d'un ou plusieurs patrouilleur-euse-s scolaires. La commission consultative sur la mobilité nouvellement constituée n'a, pour l'instant pas été invitée à se pencher sur ce sujet.

Lors de la discussion, il a été question de l'espace de giration du bus, notamment entre le parc et la maison Picson. Cet espace est de 3.40 m, et permet donc un passage de bus sécurisé pour des piéton-ne-s aux abords de la route réservée aux bus.

Concernant l'aspect paysager, les essences utilisées (en plus de celles conservées) seront des essences indigènes pouvant résister aux températures estivales. Les buttes seront couvertes



de plantes tapissantes, réduisant de fait l'entretien et retenant les usager-ère-s sur les chemins du parc.

Un commissaire s'est interrogé sur la nécessité de maintenir un parking pour les manifestations dans la cour du collège. M. George a confirmé que cet espace est régulièrement utilisé lors de manifestations. Néanmoins, la question sera répondue dans un prochain préavis, car il est devenu nécessaire de changer l'enrobé et d'installer un abri dans ladite cour.

Mise à l'enquête et calendrier

Les modifications de ce préavis étant de moindre importance, par rapport au préavis 23/21 de la Commune de Blonay ayant déjà été mis à l'enquête, ce projet n'a pas besoin d'être remis à l'enquête publique.

Si le Conseil Communal accepte ce présent préavis, début des travaux est prévu pour la fin année scolaire, la 1ère semaine de juillet ; et devra être terminée au 15 août. Ces travaux se feront en corrélation avec les travaux d'entretien du collège de Cojonnex.

Analyse

La commission juge le projet de qualité, par son importance de créer un espace vert et un possible îlot de fraîcheur au centre du village de Blonay ; et salue la réutilisation des barrières ainsi que les abribus et abris à vélo retirés du collège de La Chiesaz.

Concernant l'absence de zone de dépose rapide dans ce préavis, la commission redoute une dépose sauvage des parents n'ayant pas d'autre choix que d'amener leurs enfants en voiture, et s'est interrogée sur les solutions de remplacement. Elle a cependant jugé que les solutions de dépose proche du collège de Cojonnex existent en l'état, mais formule le vœu d'impliquer la commission consultative sur la mobilité pour trouver une solution pérenne. Par ailleurs, elle juge les enfants en sécurité, par la présence d'un-e patrouilleur-euse scolaire aux abords du giratoire, et essentiellement au passage piéton de la route de Châtel.

La Commission juge que les modifications apportées au préavis blonaysan initial répondent aux demandes et attentes qui ont alors provoqué son annulation.

Finances

La différence relativement importante de 197'300 entre le préavis blonaysan de 2021 et le préavis 17-2023 s'explique par les améliorations apportées au projet. Cette différence s'explique surtout par une estimation plus complète et crédible que dans le préavis de 2021.

Vœux

La Commission fait le vœu que la Municipalité installe au minimum 3 bancs sur la place, en lieu et place des 2 envisagés dans le préavis.



La Commission fait le vœu que la Commission Consultative sur la mobilité soit invitée à réfléchir sur la question de la zone une zone de dépose pérenne aux abords du collège de Cojonnex.

Conclusions

Ainsi, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, la commission d'étude vous propose, à l'unanimité, d'adopter les conclusions de la Municipalité comme suit :

- _ D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de d'aménagement de la place de Cojonnex et accès des bus scolaires ;
- _ de lui accorder à cet effet un montant de CHF 820'000.- TTC ;
- _ de financer, en cas de nécessité, tout ou partie de la dépense par un emprunt ;
- _ d'amortir l'investissement sur une durée de 30 ans conformément au règlement sur la comptabilité des communes

Blonay, le 11 mai 2023

Pour la Commission

La Présidente

Mme Lory Gigandet Balsiger

Le Rapporteur

M. Matthieu Sesseli